

**DELIBERATION N° 001/2025
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 27 janvier 2025</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 27 janvier 2025</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 20 Votants : 25 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-cinq, le trois février, à vingt heures trente-cinq minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Marie-Claude BEAL (pouvoir à Mireille DEFAY) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Marcel RIBES) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Béatrice VIDAL)</p> <p>Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Francis CARDOSO)</p>
<p>Objet :</p> <p>Désignation d'un secrétaire de séance</p>	<p>Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none">- Désigne M. Pierre LARGIER pour remplir cette fonction. <p style="text-align: center;">Fait à Saint-Germain-Laprade, Le 18 février 2025</p> <p style="text-align: center;">Le Maire Guy CHAPELLE</p> <p style="text-align: center;">Le Secrétaire de séance Pierre LARGIER</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;"></div>
<p><i>Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.</i></p> <p><i>Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandant avec accusé de réception :</i></p> <ul style="list-style-type: none">- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr <p><i>Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.</i></p> <p style="text-align: center;">Transmis en Préfecture le 20 février 2025 - Publié le 20 février 2025</p>	

AR Prefecture

043-214301905-20250203-DCM001_2025_2-DE
Reçu le 20/02/2025

**DELIBERATION N° 002/2025
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 27 janvier 2025</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 27 janvier 2025</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 20 Votants : 25 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-cinq, le trois février, à vingt heures trente-cinq minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Marie-Claude BEAL (pouvoir à Mireille DEFAY) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Marcel RIBES) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Béatrice VIDAL)</p> <p>Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Francis CARDOSO)</p> <p>Monsieur Pierre LARGIER a été désigné secrétaire.</p>
<p><u>Objet :</u></p> <p>Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 décembre 2024</p>	<p>Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2024 a été transmis sous forme dématérialisée.</p> <p>Aucune modification n'est sollicitée.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none">- Approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 décembre 2024. <p>A la suite de cette décision, Monsieur le Maire sollicitera la secrétaire de séance pour la signature du procès-verbal.</p> <p style="text-align: center;">Fait à Saint-Germain-Laprade, Le 18 février 2025</p> <p style="text-align: center;">Le Maire Guy CHAPELLE</p> <p style="text-align: center;">Le Secrétaire de séance Pierre LARGIER</p>   
<p><i>Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.</i></p> <p><i>Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandant avec accusé de réception :</i></p> <ul style="list-style-type: none">- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr <p><i>Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.</i></p> <p style="text-align: center;">Transmis en Préfecture le 20 février 2025 - Publié le 20 février 2025</p>	

AR Prefecture

043-214301905-20250203-DCM002_2025_2-DE
Reçu le 20/02/2025

**DELIBERATION N° 003/2025
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 27 janvier 2025</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 27 janvier 2025</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 20 Votants : 25 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-cinq, le trois février, à vingt heures trente-cinq minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT – Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Marie-Claude BEAL (pouvoir à Mireille DEFAY) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Marcel RIBES) – Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Béatrice VIDAL)</p> <p>Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Francis CARDOSO)</p> <p>Monsieur Pierre LARGIER a été désigné secrétaire.</p>
<p><u>Objet :</u></p> <p>Convention de gestion de la ZA de Laprade avec la communauté d'agglomération</p>	<p>VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 ;</p> <p>VU la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;</p> <p>VU la délibération du conseil municipal du 1^{er} décembre 2017 relative à la signature d'une convention de gestion de la ZA de Laprade avec la communauté d'agglomération ;</p> <p>VU la délibération 91-2024 du conseil municipal du 15 novembre 2024 relative à signature d'une convention pour l'entretien de la nouvelle aire de covoiturage créée avenue Jean Monnet ;</p> <p>CONSIDERANT que l'article L 5216-7-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) reconnaît aux communautés d'agglomération la possibilité de confier, par convention, à une ou plusieurs de ses communes membres, la gestion d'un service relevant de ses attributions ;</p> <p>CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay (CAPEV) souhaite confier à certaines communes un ensemble de prestations nécessaires à l'exercice de ses compétences ;</p> <p>CONSIDERANT le terme de la convention approuvé par la délibération du conseil municipal du 1^{er} décembre 2017 ;</p> <p>CONSIDERANT le projet de convention soumis à la CAPEV ;</p> <p>CONSIDERANT que la convention approuvée lors de la séance du 15 novembre 2024 concerne un équipement situé sur la ZA et qu'elle fait double-emploi avec le présent projet au regard des prestations convenues ;</p> <p>Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal du 1^{er} décembre 2017 avait approuvé la signature d'une convention avec la communauté d'agglomération qui précisait les modalités d'intervention de la commune sur la ZA de Laprade et l'indemnisation des prestations réalisées. Ces dernières concernaient la viabilité hivernale, le bon fonctionnement de l'éclairage public et de petites opérations (voirie, espaces verts, infrastructures). Signée en 2018, la convention était arrivée à terme le 21 novembre 2023.</p>

AR Prefecture

043-214301905-20250203-DCM003_2025_2-DE
Reçu le 20/02/2025

Une réflexion a été engagée l'année dernière par le service économie de l'agglomération pour actualiser le contenu de la convention. Il est présenté en séance.

Monsieur le Maire précise que ce nouveau projet prend en compte les interventions des services communaux sur l'aire de covoiturage créée le long de l'avenue Jean Monnet. La délibération N°91-2024 relative à l'entretien de ce nouvel espace, qui a été prise par le conseil municipal du 5/11/2024, n'a donc plus lieu d'être.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la nouvelle convention de gestion de la ZA de Laprade proposée par la CAPEV pour une durée d'un an à compter de sa signature et reconductible tacitement pour la même durée dans la limite de 5 reconductions, soit une durée totale de 6 ans,
- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous les documents afférents à ce dossier,
- **Abroge** la délibération 91-2024 du conseil municipal du 15 novembre 2024.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 18 février 2025

Le Maire

Guy CHAPELLE



Le Secrétaire de séance

Pierre LARGIER

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;

- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.

Transmis en Préfecture le 20 février 2025 - Publié le 20 février 2025

AR Prefecture

043-214301905-20250203-DCM003_2025_2-DE
Reçu le 20/02/2025

**DELIBERATION N° 004/2025
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 27 janvier 2025</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 27 janvier 2025</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 20 Votants : 25 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-cinq, le trois février, à vingt heures trente-cinq minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Marie-Claude BEAL (pouvoir à Mireille DEFAY) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Marcel RIBES) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Béatrice VIDAL)</p> <p>Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Francis CARDOSO)</p> <p>Monsieur Pierre LARGIER a été désigné secrétaire.</p>
<p><u>Objet :</u></p> <p>Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées</p>	<p>VU le Code général des collectivités territoriales,</p> <p>VU le Code général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C IV,</p> <p>CONSIDERANT le rapport de la CLECT transmis le 13 décembre dernier,</p> <p>Monsieur le Maire rappelle que la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU). Bien qu'elle ne définit pas les attributions de compensation, tâche qui revient aux exécutifs locaux (conseils communautaire et municipaux), la CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.</p> <p>Le 13 décembre dernier, la communauté d'agglomération a adressé à la commune le dernier rapport de la CLECT. Conformément aux procédures de transfert de compétences, elle s'est réunie le 12 décembre 2024 pour déterminer les incidences financières consécutives aux régularisations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Restitution à la commune de Rosières de la compétence « lecture publique » à compter du 1^{er} juillet 2024 ;- Transfert à la communauté d'agglomération de la cuisine centrale de la commune du Puy-en-Velay. <p>Le conseil municipal doit statuer dans un délai de 3 mois sur le rapport présenté. La présentation de ce dernier appelle les observations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- La compétence lecture publique est détenue par la commune de Saint-Germain-Laprade.- Le transfert de la cuisine centrale a été approuvé en 2024. Les discussions engagées dans ce cadre ont amené à aboutir à la recherche d'un équilibre des comptes de la cuisine centrale par l'application de tarifs appropriés. Un éventuel déficit de fonctionnement sera reporté sur les adhérents au service. Par contre,

AR Prefecture

les investissements conséquents seront pris en charge par la structure porteuse, à savoir la communauté d'agglomération. Cette incidence n'est pas considérée sans conséquence pour la commune de Saint-Germain-Laprade qui assume les investissements du service de restauration municipale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 POUR - 12 ABSTENTIONS) :

- **Prend** acte du dernier rapport de la CLECT,
- **Sera** vigilant aux données financières qui concerneront la cuisine centrale, à savoir la recherche de l'équilibre financier par l'application de tarifs appropriés mais aussi les incidences financières des investissements qui seront portés par la communauté d'agglomération alors que ces derniers ne bénéficieront qu'à peu de communes membres.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 18 février 2025

Le Maire

Guy CHAPELLE



Le Secrétaire de séance

Pierre LARGIER

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandant avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;

- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telercours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.

Transmis en Préfecture le 20 février 2025 - Publié le 20 février 2025

AR Prefecture

043-214301905-20250203-DCM004_2025_2-DE
Reçu le 20/02/2025

**DELIBERATION N° 006/2025
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 27 janvier 2025</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 27 janvier 2025</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 20 Votants : 25 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-cinq, le trois février, à vingt heures trente-cinq minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Marie-Claude BEAL (pouvoir à Mireille DEFAY) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Marcel RIBES) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Béatrice VIDAL)</p> <p>Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Francis CARDOSO)</p> <p>Monsieur Pierre LARGIER a été désigné secrétaire.</p>
<p><u>Objet :</u></p> <p>Distraction du régime forestier d'une parcelle dans le cadre de la procédure de transfert d'un bien de section de Fay-la-Triouleyre à la commune</p>	<p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2411-1 et L 2411-12-2 ;</p> <p>VU la loi n°2013 428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de commune ;</p> <p>VU la délibération 105-2023 du conseil municipal du 23 novembre 2023 relative au transfert partiel d'un bien de section de Fay-la-Triouleyre à la commune de Saint-Germain-Laprade ;</p> <p>CONSIDERANT la division parcellaire ;</p> <p>CONSIDERANT l'usage actuel de la parcelle AH 604 qui se veut durable dans le temps et non compatible avec le Régime Forestier,</p> <p>CONSIDERANT qu'il n'existe pas de forêt communale sur la commune de Saint-Germain-Laprade à laquelle cette nouvelle parcelle AH 604 aurait pu être rattachée après le transfert de propriété,</p> <p>Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la partie de l'actuel terrain de sport située sur la parcelle AH 6 (2,7030 ha), parcelle qui appartient à la section de Fay-La-Triouleyre, relève du régime forestier. En effet, hormis les 594 m² constituant une partie du terrain de sport, cette parcelle est entièrement boisée.</p> <p>Il précise que cette situation est très ancienne et qu'il est aujourd'hui nécessaire de régulariser cet état de fait.</p> <p>Par délibération du conseil municipal du 23 novembre 2023, le transfert partiel du bien de section AH 6 a été demandé considérant que l'usage d'une partie du terrain occupé par un terrain de sport répondait à un objectif d'intérêt général. Conformément à l'article L 2411-12-2 du CGCT, le Maire avait proposé que la commune entreprenne les démarches de transfert partiel du bien de section identifié au profit de la commune en l'absence de commission syndicale.</p> <p>La parcelle AH6 a fait l'objet en février 2024 d'une division parcellaire identifiant les N° AH 603 et AH 604. Le procès-verbal de délimitation attribue la nouvelle parcelle AH 604, correspondant au terrain de sport, pour 594 m² à la commune de Saint-Germain-Laprade. La parcelle AH 603 reste propriété de la section de Fay-La-Triouleyre pour 2,6436 ha.</p>

AR Prefecture

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de distraire la parcelle AH 604 du régime forestier. Il précise que la parcelle AH 603, propriété de la section de Fay-la-Triouleyre, continuera de bénéficier pour ce qui la concerne du régime forestier.

Afin de garantir la gestion durable du patrimoine forestier de la commune, il propose de prendre l'engagement, en fonction des opportunités qui pourraient se présenter sur le territoire communal, d'acquérir des parcelles forestières qui compenseraient cette distraction.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Confirme** la demande de transfert du bien de section AH 604 de Fay-la-Triouleyre à la commune pour motif d'intérêt général conformément à la décision du conseil municipal du 23 novembre 2023,
- **Demande** la distraction du régime forestier du terrain désigné dans le tableau ci-dessous :

Propriétaire actuel	Territoire communal de situation	Section	N° de la parcelle	Surface cadastrale de la parcelle (ha)	Surface à distraire du régime forestier (ha)	Motif de la distraction
Section de Fay-la-Triouleyre	Saint-Germain-Laprade	AH	604 ex AH 6 partie	0.0594	0.0594	Communalisation en cours

- **Autorise** le Maire à entreprendre les différentes démarches de la procédure de transfert du bien de section identifié AH 604,
- **Autorise** le Maire à signer tout document nécessaire à l'instruction de ce dossier,
- **Approuve** l'engagement de mesures de compensation équivalente si des opportunités se présentaient afin de garantir la gestion durable du patrimoine forestier de la commune.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 18 février 2025

Le Maire

Guy CHAPELLE



Le Secrétaire de séance

Pierre LARGIER

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;

- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.

Transmis en Préfecture le 20 février 2025 - Publié le 20 février 2025

AR Prefecture

043-214301905-20250203-DCM006_2025-DE
Reçu le 20/02/2025

**DELIBERATION N° 007/2025
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 27 janvier 2025</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 27 janvier 2025</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 20 Votants : 25 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-cinq, le trois février, à vingt heures trente-cinq minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Marie-Claude BEAL (pouvoir à Mireille DEFAY) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Marcel RIBES) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Béatrice VIDAL)</p> <p>Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Francis CARDOSO)</p> <p>Monsieur Pierre LARGIER a été désigné secrétaire.</p>
<p><u>Objet :</u></p> <p>Résultats de la consultation des électeurs du Roure en vue de la vente d'un bien de section</p>	<p>VU l'article L 2411-16 du Code Général des collectivités territoriales,</p> <p>VU la loi N°2013 428 du 27 mai 2013 modernisant le régime de sections des communes,</p> <p>VU la délibération 61-2024 du conseil municipal du 9 juillet 2024 relative à l'engagement d'une procédure de vente intégrale d'un bien de la section du Roure à savoir l'ancienne maison d'assemblée sur la parcelle cadastrée AX 139,</p> <p>VU la délibération 93-2024 du conseil municipal du 15 novembre 2024 relative à la désignation de l'acquéreur,</p> <p>VU l'arrêté 247/2024 en date du 21 novembre 2024 relatif à la convocation des électeurs de la section du Roure qui a été affiché réglementairement 15 jours avant la date prévue de la consultation soit le 21 novembre 2024,</p> <p>VU le procès-verbal de la consultation des électeurs de la section du Roure du 7 décembre 2024,</p> <p>Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la procédure engagée en vue de la vente intégrale d'un bien de la section du Roure, à savoir l'ancienne maison d'assemblée sur la parcelle AX 139, à Mme Audrey DUMONT et à M Cédric VEYSSEYRE, électeurs de la section et demeurant au 12 chemin du Relais au Roure 43700 Saint-Germain-Laprade. La procédure relève de l'article L 2411-16 du Code Général des collectivités territoriales « <i>Lorsque la commission syndicale n'est pas constituée, le changement d'usage ou la vente de tout ou partie des biens de la section est décidé par le conseil municipal statuant à la majorité absolue des suffrages exprimés, après accord de la majorité des électeurs de la section convoqués par le maire dans les six mois de la transmission de la délibération du conseil municipal. En l'absence d'accord de la majorité des électeurs de la section, le représentant de l'Etat dans le département statue, par arrêté motivé, sur le changement d'usage ou la vente.</i> ».</p> <p>La surface de la parcelle à vendre est établie à 40 m².</p>

AR Prefecture

Le fruit de la vente, à savoir 1 500 €, sera inscrit sur une annexe budgétaire de la commune de Lantriac, sur l'état spécial de la section. Cette dernière pourrait mener un projet au bénéfice des habitants de la section. Il est en effet envisagé que la section contribue en partie à la création et à l'entretien d'une aire de jeux sur la place du Roure en face du four banal.

La consultation des 95 membres électeurs de la section du Roure a eu lieu le samedi 7 décembre 2024 entre 9h et 12 h sur la place du Roure à Lantriac. Les électeurs à la majorité des membres de la section se sont prononcés :

- **39 voix POUR**
- **21 voix CONTRE**

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de confirmer la volonté de procéder à la vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Confirme** la volonté de procéder à la vente intégrale d'un bien de section du Roure à Mme Audrey DUMONT et à M Cédric VEYSSEYRE, à savoir la parcelle AX 139 d'une superficie de 40 m² qui accueille l'ancienne maison d'assemblée, étant entendu que le produit de la vente sera inscrit sur une annexe budgétaire du budget de la commune de Lantriac, sur l'état spécial de la section, et sera mobilisé dans le cadre de la création et de l'entretien d'une aire de jeux qui bénéficiera aux habitants de la section du Roure,
- **Donne** tous pouvoirs au Maire pour finaliser ce dossier,
- **Rappelle** que les frais liés à la vente, dont ceux de rédaction des actes, seront à la charge du futur acquéreur.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 18 février 2025

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Guy CHAPELLE

Pierre LARGIER



A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping strokes.

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;

- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.

Transmis en Préfecture le 20 février 2025 - Publié le 20 février 2025

AR Prefecture

043-214301905-20250203-DCM007_2025-DE
Reçu le 20/02/2025

**DELIBERATION N° 008/2025
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 27 janvier 2025</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 27 janvier 2025</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 20 Votants : 25 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-cinq, le trois février, à vingt heures trente-cinq minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT – Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Marie-Claude BEAL (pouvoir à Mireille DEFAY) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Marcel RIBES) – Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Béatrice VIDAL)</p> <p>Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Francis CARDOSO)</p> <p>Monsieur Pierre LARGIER a été désigné secrétaire.</p>
<p><u>Objet :</u></p> <p>Quartier durable de Naquera : différenciation des prix de vente selon la superficie des terrains</p>	<p>VU les articles L. 300-4 et L. 300-5 du Code de l'urbanisme ;</p> <p>VU les articles L.1523-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;</p> <p>VU la délibération du conseil municipal du 16 avril 2021 relative à la concession d'aménagement « Aménagement Quartier durable de Naquera » avec la Société Publique Locale du Velay ;</p> <p>VU la délibération du conseil municipal du 31 août 2022 relative aux tarifs de vente des terrains du quartier durable de Naquera ;</p> <p>VU la délibération 70-2024 portant sur le 4^{ème} avenant au traité de concession et qui présentait le bilan financier prévisionnel modifié ;</p> <p>CONSIDERANT le courrier du PDG de la SPL du Velay en date du 13 janvier 2025 ;</p> <p>Monsieur le Maire rappelle que la commune a décidé, par délibération du 16 avril 2021, de conclure une concession d'aménagement avec la SPL du Velay et lui a confié la réalisation de cette opération qui a été formalisée dans un traité de concession. La SPL assure donc la maîtrise d'ouvrage du projet.</p> <p>Le conseil municipal du 31 août 2022 avait approuvé les tarifs de vente des terrains du quartier durable, hors frais de notaire, à hauteur de 110 € TTC / m² pour les terrains en accession à la propriété (lots 1 à 30).</p> <p>La PDG de la SPL du Velay, dans un courrier en date du 13 janvier 2025, propose de réviser le tarif décidé au regard de leurs obligations. En effet, la société doit rembourser des prêts à court terme en 2025, 270 000 €, et en 2026, 700 000 €. Ces versements sont conditionnés à la vente de terrains à bâtir. Le délai est contraint. Aussi, pour relancer la commercialisation, il propose de différencier les prix de vente des terrains selon leur superficie selon trois grandes catégories :</p> <ul style="list-style-type: none">- Terrains inférieurs à 400 m² : 110 € TTC / m²,- Terrains compris entre 400 et 500 m² : 100 € TTC / m²,- Terrains supérieurs à 500 m² : 95 € TTC / m².

AR Prefecture

Cette baisse de prix ne devrait pas avoir de conséquence sur le bilan financier de l'opération et par conséquent sur la participation financière de la commune.

Le Maire précise que ces nouvelles modalités n'auront pas d'incidence sur les ventes antérieures à la présente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :


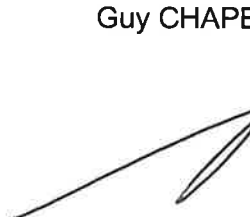
- **Approuve** la révision des tarifs de vente des terrains du quartier durable, hors frais de notaire, à savoir :
 - o Terrains inférieurs à 400 m² : 110 € TTC / m²,
 - o Terrains compris entre 400 et 500 m² : 100 € TTC / m²,
 - o Terrains supérieurs à 500 m² : 95 € TTC / m².

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 18 février 2025

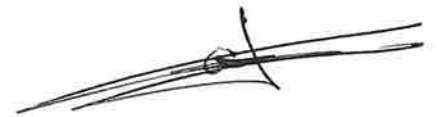
Le Maire

Guy CHAPELLE



Le Secrétaire de séance

Pierre LARGIER



Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;

- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.

Transmis en Préfecture le 20 février 2025 - Publié le 20 février 2025

AR Prefecture

043-214301905-20250203-DCM008_2025-DE
Reçu le 20/02/2025

**DELIBERATION N° 009/2025
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 27 janvier 2025</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 27 janvier 2025</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 20 Votants : 25 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-cinq, le trois février, à vingt heures trente-cinq minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Marie-Claude BEAL (pouvoir à Mireille DEFAY) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Marcel RIBES) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Béatrice VIDAL)</p> <p>Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Francis CARDOSO)</p> <p>Monsieur Pierre LARGIER a été désigné secrétaire.</p>
<p><u>Objet :</u></p> <p>Etude de programmation « Ecoles du bourg » : avenant n°3</p>	<p>VU le Code de la Commande publique, notamment les articles L2194-1 et R2194-8,</p> <p>VU la décision du maire N°10-2023 relative à l'attribution de l'étude de programmation des écoles du bourg,</p> <p>VU les avenants 1 et 2 pour la prolongation de l'étude,</p> <p>VU la délibération du conseil municipal N°110-2024 relative à l'autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget primitif 2025 du budget communal,</p> <p>CONSIDERANT le travail complémentaire à réaliser par l'équipe pour approfondir le scénario choisi,</p> <p>Monsieur le Maire rappelle qu'une étude de programmation pour la restructuration des écoles du bourg a été engagée depuis le 1er septembre 2023.</p> <p>Dans le cadre de sa mission, l'équipe devait étudier trois scénarii :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réhabilitation des écoles et extension - Réhabilitation et construction d'une école - Construction d'un groupe scolaire. <p>Le travail réalisé jusqu'à présent a permis d'entériner le fait que les deux bâtiments, écoles maternelle et primaire, ne devaient pas être dissociés et qu'une salle de restauration devait être prévue pour les maternelles.</p> <p>Les prévisions financières ont également permis de faire des choix. En effet, au regard des montants représentés par la construction de nouveaux bâtiments et des possibilités financières de la commune, il est plus raisonnable, pour préserver sa capacité d'investissement, de réhabiliter les locaux existants et de prévoir une extension.</p> <p>Ce scénario mérite encore d'être approfondi. C'est dans cette perspective qu'un avenant de 2 735 € HT est proposé. La tranche ferme a été signée à hauteur de 30 334.50 € HT. Cet avenant représente une augmentation de 9% de la dépense initiale. Elle est inférieure à 10% du marché initial et peut donc être engagée.</p>

AR Prefecture

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :


- **Approuve** la signature de l'avenant N°3 de l'étude de programmation des écoles du bourg pour un montant de 2 735 € HT,
- **Indique** que la somme concernée sera inscrite au budget primitif 2025 du budget communal,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la présente.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 18 février 2025

Le Maire

Guy CHAPELLE



Le Secrétaire de séance

Pierre LARGIER



Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;

- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.

Transmis en Préfecture le 20 février 2025 - Publié le 20 février 2025

AR Prefecture

043-214301905-20250203-DCM009_2025-DE
Reçu le 20/02/2025

**DELIBERATION N° 010/2025
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 27 janvier 2025</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 27 janvier 2025</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 20 Votants : 25 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-cinq, le trois février, à vingt heures trente-cinq minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Marie-Claude BEAL (pouvoir à Mireille DEFAY) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Marcel RIBES) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Béatrice VIDAL)</p> <p>Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Francis CARDOSO)</p> <p>Monsieur Pierre LARGIER a été désigné secrétaire.</p>														
<p>Objet :</p> <p>Modification de la tarification des repas du restaurant municipal</p>	<p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p>VU la délibération 102-2022 du conseil municipal du 18 novembre 2022 relative à la tarification des repas du restaurant municipal ;</p> <p>Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal du 18 novembre 2022 avait approuvé une nouvelle grille de tarifs pour les repas réalisés par le restaurant municipal dans le cadre de la mise en place de la tarification sociale des repas au 1^{er} janvier 2023. Les tarifs pratiqués pour les autres prestations n'avaient pas été modifiés, à savoir :</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"><thead><tr><th>Autres repas</th><th>Tarif</th></tr></thead><tbody><tr><td>Adultes</td><td>6,50 €</td></tr><tr><td>Ecoles extérieures</td><td>5,00 €</td></tr><tr><td>Crèches</td><td>4,00 €</td></tr><tr><td>Goûters</td><td>0,50 €</td></tr><tr><td>Portage de repas</td><td>6,90 €</td></tr><tr><td>SIVOM Fleuve en Vallées</td><td>4,70 €</td></tr></tbody></table> <p>Monsieur le Maire indique que les agents des services techniques l'ont sollicité pour bénéficier seulement du plat principal à hauteur de 4 €. Cette disposition n'étant pas prévue, il est proposé d'ajouter une catégorie dans ce sens : Adultes (agents de la commune et enseignants des écoles communales) – Plat principal. Il est précisé que cette possibilité n'est pas offerte pour le portage de repas. Une telle disposition impliquerait davantage de logistique dans la livraison ce qui n'est pas possible. Par ailleurs, le restaurant municipal ne livrera pas les plats réalisés. Les adultes devront se rendre au restaurant pour en disposer.</p> <p>Cette grille sera applicable dès entrée en vigueur de la présente.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none">- Approuve l'ajout de la catégorie « Adultes – Plat principal » au tarif de 4 € au tableau de tarification des repas du restaurant municipal présenté ci-dessus, ceci à compter de l'entrée en vigueur de la présente,	Autres repas	Tarif	Adultes	6,50 €	Ecoles extérieures	5,00 €	Crèches	4,00 €	Goûters	0,50 €	Portage de repas	6,90 €	SIVOM Fleuve en Vallées	4,70 €
Autres repas	Tarif														
Adultes	6,50 €														
Ecoles extérieures	5,00 €														
Crèches	4,00 €														
Goûters	0,50 €														
Portage de repas	6,90 €														
SIVOM Fleuve en Vallées	4,70 €														

AR Prefecture

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 18 février 2025

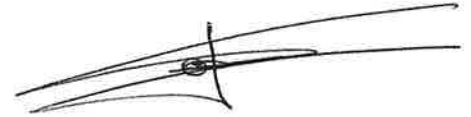
Le Maire

Guy CHAPELLE



Le Secrétaire de séance

Pierre LARGIER



Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;

- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.

Transmis en Préfecture le 20 février 2025 - Publié le 20 février 2025

AR Prefecture

043-214301905-20250203-DCM010_2025-DE
Reçu le 20/02/2025

**DELIBERATION N° 011/2025
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 27 janvier 2025</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 27 janvier 2025</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 20 Votants : 25 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-cinq, le trois février, à vingt heures trente-cinq minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Marie-Claude BEAL (pouvoir à Mireille DEFAY) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Marcel RIBES) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Béatrice VIDAL)</p> <p>Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Francis CARDOSO)</p> <p>Monsieur Pierre LARGIER a été désigné secrétaire.</p>
<p><u>Objet :</u></p> <p>Convention Assistance Retraites avec le CDG 43</p>	<p>VU le code général de la fonction publique et notamment l'article L.452-38 définissant le rôle des Centres de Gestion dans l'assistance des collectivités et établissements à la fiabilisation des comptes individuels retraite,</p> <p>VU le code général de la fonction publique et notamment l'article L.452-41 permettant aux Centres de Gestion d'assurer, à la demande des collectivités et établissements publics de son ressort, toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents,</p> <p>VU la convention de partenariat entre la Caisse des Dépôts et Consignations confiant au CDG 43 une mission d'information et d'accompagnement aux employeurs et aux actifs en matière de retraite,</p> <p>VU la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire n° 2024-26 du 3 décembre 2024,</p> <p>VU l'affiliation de la commune de Saint-Germain-Laprade au Centre de gestion de la Haute-Loire,</p> <p>CONSIDERANT que les collectivités et établissements territoriales ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL, le Centre de Gestion propose aux collectivités et établissements qui le souhaitent d'effectuer en leur lieu et place la mission retraite qui leur incombe en tant qu'employeur,</p> <p>CONSIDERANT la proposition de convention d'adhésion au service Assistance retraites soumise par le CDG 43</p> <p>Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 12 juillet 2007, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire a créé un service Assistance Retraites, destiné à remplir, à la place des collectivités, l'ensemble des dossiers relatifs à la CNRACL.</p> <p>Par délibération du 3 décembre 2024, le conseil d'administration du Centre de Gestion a modifié la convention relative au service Assistance retraites.</p>

AR Prefecture

En adhérant à ce service, pour les dossiers relatifs à la CNRACL, la collectivité délègue son rôle d'employeur au Centre de Gestion. En contrepartie de ce service, le Centre de Gestion demande une participation financière dont les tarifs sont ainsi définis :

Objet :	Tarif unitaire
Immatriculation de l'employeur	10 €
Demande de régularisation de services	70 €
Rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC	70 €
Dossier de liquidation de pension (normale, invalidité, réversion, carrières longues, retraite progressive, au titre du handicap, ...)	70 €
Entretien retraite et simulation de pension (APR)	70 €
Simulation retraite à la demande de l'employeur	70 €
Correction des Comptes Individuels Retraites par cohorte (à 55 ans et 60 ans)	50 €
Correction des anomalies des déclarations individuelles : par tranche de 3 anomalies	40 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

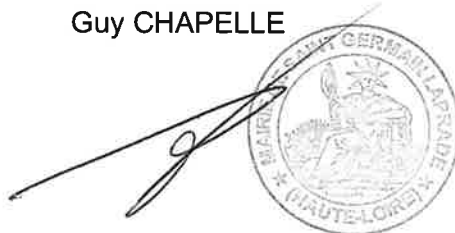
- **Autorise** le Maire à signer la convention pour l'établissement des dossiers CNRACL avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire ainsi que toutes pièces et avenants y afférent.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 18 février 2025

Le Maire

Guy CHAPELLE



Le Secrétaire de séance

Pierre LARGIER

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;

- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.

Transmis en Préfecture le 20 février 2025 - Publié le 20 février 2025

AR Prefecture

043-214301905-20250203-DCM011_2025-DE
Reçu le 20/02/2025

**DELIBERATION N° 012/2025
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 27 janvier 2025</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 27 janvier 2025</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 20 Votants : 25 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-cinq, le trois février, à vingt heures trente-cinq minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Marie-Claude BEAL (pouvoir à Mireille DEFAY) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Marcel RIBES) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Béatrice VIDAL)</p> <p>Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Francis CARDOSO)</p> <p>Monsieur Pierre LARGIER a été désigné secrétaire.</p>
<p><u>Objet :</u></p> <p>Création d'emplois saisonniers et pour accroissement d'activité – Année 2025</p>	<p>Vu le Code général de la fonction publique (CGFP), et notamment l'article L 332-23,</p> <p>VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,</p> <p>Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au bon fonctionnement des services.</p> <p>Par ailleurs, les besoins de certains services ou de la collectivité peuvent justifier le recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents :</p> <ul style="list-style-type: none">- en cas d'accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,- en cas d'accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs. <p>Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à recruter des agents contractuels de droit public pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum (pendant une même période de 18 mois) et/ou pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée de 6 mois maximum (pendant une même période de 12 mois) en application de l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique.</p>

AR Prefecture

043-214301905-20250203-DCM012_2025-DE
Reçu le 05/02/2025

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de créer 1 emploi non permanent à temps plein pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour exercer des missions de catégorie C. La rémunération s'effectuera par référence à la grille indiciaire afférente au cadre d'emplois concerné et variera selon les fonctions, diplômes et l'expérience professionnelle des candidats retenus sur l'année 2025,
- **Décide** de créer 2 emplois non permanents à temps plein pour accroissement saisonnier d'activité pour exercer des missions de catégorie C. La rémunération s'effectuera par référence à la grille indiciaire afférente au cadre d'emplois concerné et variera selon les fonctions, diplômes et l'expérience professionnelle des candidats retenus sur l'année 2025,
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget primitif 2025,
- **Autorise** Monsieur le Maire à constater les besoins concernés ainsi que fixer les niveaux de recrutement et de rémunération des contractuels, selon la nature des fonctions et de leur profil, et à signer tous les actes nécessaires à la présente.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 5 février 2025

Le Maire

Guy CHAPELLE

Le Secrétaire de séance

Pierre LARGIER



Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;

- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.

Transmis en Préfecture le 5 février 2025 - Publié le 5 février 2025

AR Prefecture

043-214301905-20250203-DCM012_2025-DE
Reçu le 05/02/2025

**DELIBERATION N° 013/2025
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 27 janvier 2025</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 27 janvier 2025</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 20 Votants : 25 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-cinq, le trois février, à vingt heures trente-cinq minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT – Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Marie-Claude BEAL (pouvoir à Mireille DEFAY) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Marcel RIBES) – Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Béatrice VIDAL)</p> <p>Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Francis CARDOSO)</p> <p>Monsieur Pierre LARGIER a été désigné secrétaire.</p>
<p><u>Objet :</u></p> <p>Tableau d'avancement de grade 2025</p>	<p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;</p> <p>VU le Code général de la Fonction publique ;</p> <p>VU les lignes directrices de gestion présentées dans l'arrêté du Maire N°27-2021 du 26 janvier 2021 ;</p> <p>VU la délibération du 27 février 2021 déterminant le ratio d'avancement de grade ;</p> <p>CONSIDERANT le tableau soumis pour l'année 2025 par le Centre de Gestion de la Haute-Loire des agents titulaires promouvables à un grade supérieur ;</p> <p>CONSIDERANT les comptes-rendus des entretiens professionnels 2024 ;</p> <p>CONSIDERANT le tableau d'avancement établi pour l'année 2025 par le Maire à la suite de l'avis favorable de la Commission Finances et Personnels du 22 janvier 2025 ;</p> <p>CONSIDERANT le tableau des effectifs ;</p> <p>Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.</p> <p>Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade. Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.</p> <p>Au regard du tableau établi pour l'année 2025, Monsieur le Maire propose de</p> <ul style="list-style-type: none">- Supprimer le poste suivant :<ul style="list-style-type: none">o 1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe- Créer le poste suivant :<ul style="list-style-type: none">o 1 poste d'adjoint technique principal 1ère classe.

AR Prefecture

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

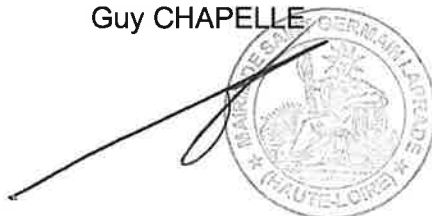
- **Adopte** la modification du tableau des effectifs ainsi proposée à compter du 1^{er} mars 2025,
- **Inscrit** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi correspondant au budget primitif 2025 du budget communal.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 18 février 2025

Le Maire

Guy CHAPELLE



Le Secrétaire de séance

Pierre LARGIER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Pierre LARGIER', written over a horizontal line.

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;

- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.

Transmis en Préfecture le 20 février 2025 - Publié le 20 février 2025

AR Prefecture

043-214301905-20250203-DCM013_2025-DE
Reçu le 20/02/2025

**DELIBERATION N° 014/2025
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

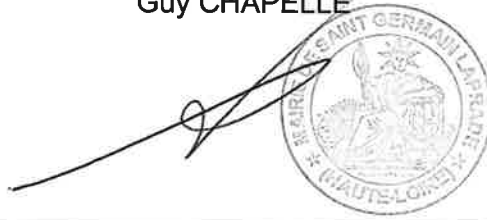
<p>Date de convocation : 27 janvier 2025</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 27 janvier 2025</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 20 Votants : 25 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-cinq, le trois février, à vingt heures trente-cinq minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT – Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Marie-Claude BEAL (pouvoir à Mireille DEFAY) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Marcel RIBES) – Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Béatrice VIDAL)</p> <p>Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Francis CARDOSO)</p> <p>Monsieur Pierre LARGIER a été désigné secrétaire.</p>																
<p><u>Objet :</u></p> <p>Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales</p>	<p>VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,</p> <p>VU la délibération N°68-2022 en date du 31 août 2022 par laquelle le conseil municipal confie au maire un certain nombre d'attributions,</p> <p>Monsieur le Maire rappelle qu'il doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions qu'il a prises par délégation du conseil municipal.</p> <p>Monsieur le Maire présente donc à l'assemblée les décisions prises depuis le 13 décembre 2024.</p> <p>Le Conseil municipal prend acte de la communication des décisions suivantes :</p> <table border="1" data-bbox="512 1435 1506 1872"> <thead> <tr> <th>N° de décision</th> <th>Date</th> <th>Objet</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>DC 27/2024</td> <td>16/12/2024</td> <td>Demandes de subventions DETR 2025 et CAP 43 – Création d'une voirie communale entre les rues des Ecoles et du Gravirou à Fay-la-Triouleyre</td> <td>DETR : 63 945.46 € CAP 43 : 75 000 €</td> </tr> <tr> <td>DC 28/2024</td> <td>20/12/2024</td> <td>Virement de crédits</td> <td>Annulée</td> </tr> <tr> <td>DC 29/2024</td> <td>24/12/2024</td> <td>Révision générale du PLU - Options</td> <td>4 840 €</td> </tr> </tbody> </table>	N° de décision	Date	Objet	Montant	DC 27/2024	16/12/2024	Demandes de subventions DETR 2025 et CAP 43 – Création d'une voirie communale entre les rues des Ecoles et du Gravirou à Fay-la-Triouleyre	DETR : 63 945.46 € CAP 43 : 75 000 €	DC 28/2024	20/12/2024	Virement de crédits	Annulée	DC 29/2024	24/12/2024	Révision générale du PLU - Options	4 840 €
N° de décision	Date	Objet	Montant														
DC 27/2024	16/12/2024	Demandes de subventions DETR 2025 et CAP 43 – Création d'une voirie communale entre les rues des Ecoles et du Gravirou à Fay-la-Triouleyre	DETR : 63 945.46 € CAP 43 : 75 000 €														
DC 28/2024	20/12/2024	Virement de crédits	Annulée														
DC 29/2024	24/12/2024	Révision générale du PLU - Options	4 840 €														

AR Prefecture

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 18 février 2025

Le Maire
Guy CHAPELLE



Le Secrétaire de séance
Pierre LARGIER



Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

*- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;
- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.

Transmis en Préfecture le 20 février 2025 - Publié le 20 février 2025

AR Prefecture

043-214301905-20250203-DCM014_2025-DE
Reçu le 20/02/2025